

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2091)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF21

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Rabault, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et Mme Pires Beaune

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un décret pris en Conseil d'État, après avis du Haut Conseil de stabilité financière, détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de cette démonstration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés prévoit que les conditions de dérogation aux règles du HCSF sont fixées par décret pris en Conseil d'État, après avis consultatif du HCSF.